

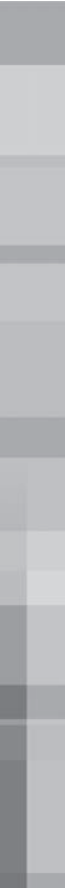


Programme d'appui aux
initiatives de formation
en agriculture

Agriculture, Pêcheries
et Alimentation

Québec





Dépôt légal 2004
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-4377-6

Table des matières

1-	INTRODUCTION	4
2-	OBJECTIFS	4
3-	DÉFINITIONS	4
4-	MOYENS D'INTERVENTION	4
5-	DESCRIPTION DU PROGRAMME	5
	5.1 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	5
	Volet A : Formation relative au domaine de l'agriculture	5
	Volet B : Formation indépendante du domaine de l'agriculture.....	5
	5.2 CLIENTÈLE ADMISSIBLE.....	5
	5.3 AIDE FINANCIÈRE	5
	5.4 DÉPENSES ADMISSIBLES	5
6-	GESTION DU PROGRAMME	6
7-	COMPLÉMENTARITÉ DU PROGRAMME	6
8-	PROCÉDURE À SUIVRE	6
9-	FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME	6
	Volet A : Formation relative au domaine de l'agriculture	6
	Volet B : Formation indépendante du domaine de l'agriculture	7
10-	RESPECT DES CONDITIONS DU PROGRAMME	7
11-	DURÉE DU PROGRAMME	7
ANNEXE		
	Coordonnées des directions régionales du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	8

Programme d'appui aux initiatives de formation en agriculture

1. INTRODUCTION

En octobre 2003, le Québec a ratifié l'*Accord de mise en œuvre Canada-Québec sur un cadre stratégique agricole canadien* (CSA) qui comporte cinq volets : la gestion des risques de l'entreprise, l'environnement, la salubrité et la qualité des aliments, le renouveau ainsi que la science et l'innovation.

Parmi les programmes faisant partie du volet renouveau, on trouve le Programme d'appui aux initiatives de formation en agriculture, élaboré et administré par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

2. OBJECTIFS

Le programme permet le perfectionnement des compétences et la formation à la ferme. Il vise à apporter un soutien à l'agricultrice et à son conjoint ou à l'agriculteur et à sa conjointe en vue d'améliorer la rentabilité de l'entreprise agricole et d'accroître le revenu familial en révisant certaines façons de faire ou en créant de nouvelles occasions d'affaires ou des possibilités d'emploi. Ainsi, ce programme s'adresse à une clientèle ciblée et l'aide financière consentie sera établie en fonction du revenu net familial.

3. DÉFINITIONS

Aux fins du présent programme :

- **Reconnaissance des acquis**
Activité spécifique d'évaluation qui permet de tracer un portrait précis des apprentissages du candidat, lesquels sont transposés selon l'ordre d'enseignement auquel ils correspondent afin de pouvoir leur attribuer des cours précis, et par le fait même, les unités auxquelles ils donnent droit. Cette activité situe également la formation manquante du candidat au regard d'un programme de formation.

- **Revenu net moyen familial**

Le revenu net moyen familial correspond au revenu net établi dans la déclaration de revenus du Québec pour les trois dernières années, ou moins si l'agricultrice ou l'agriculteur exploite son entreprise agricole depuis moins longtemps. Le revenu net du conjoint ou de la conjointe s'additionne au revenu net de l'agricultrice ou de l'agriculteur pour établir le revenu net moyen familial.

- **Conjoint, conjointe**

Une personne avec qui l'agricultrice ou l'agriculteur est légalement marié ou qui vit avec celle-ci ou celui-ci depuis au moins 12 mois consécutifs.

- **Région ressource et région centrale**

Une région est dite région ressource lorsque son économie repose principalement sur la mise en valeur des ressources naturelles. Selon le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, sept régions sont considérées comme faisant partie du groupe des régions ressources. Il s'agit des régions du Bas-St-Laurent, du Saguenay-Lac-St-Jean, de la Mauricie, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. De plus, trois municipalités régionales de comté (MRC) ont une structure économique qui s'apparente à celle des régions ressources. Il s'agit des MRC d'Antoine-Labelle, de la Vallée-de-la-Gatineau et de Pontiac.

4. MOYENS D'INTERVENTION

Les moyens mis en place pour atteindre les objectifs du programme se présentent en deux volets :

- Volet A :
formation relative au domaine de l'agriculture
- Volet B :
formation indépendante du domaine de l'agriculture

5. DESCRIPTION DU PROGRAMME

5.1 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Volet A :

Formation relative au domaine de l'agriculture

Ce volet vise à permettre à l'agricultrice et à son conjoint ou à l'agriculteur et à sa conjointe d'acquérir une formation d'importance qui n'aurait pas été possible selon les pratiques habituelles. Dans le cadre d'une approche basée sur la pédagogie par projet, la personne admise au programme développe de nouvelles compétences dans le domaine de l'agriculture en réalisant un projet, tout en étant encadré par un animateur pédagogique.

Volet B :

Formation indépendante du domaine de l'agriculture

Ce volet vise à donner accès, à l'agricultrice et à son conjoint ou à l'agriculteur et à sa conjointe, à une formation indépendante du domaine de l'agriculture. Cette formation présente un caractère d'exception, dans le cadre du présent programme, et ne pourra être accordée que dans certaines conditions (voir 9. Fonctionnement du programme, Volet B).

5.2 CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Le programme s'adresse à l'agricultrice, de même qu'à son conjoint, ou à l'agriculteur, comme à sa conjointe, dont l'entreprise agricole est enregistrée au MAPAQ. L'agricultrice ou l'agriculteur doit posséder au moins 20 % des parts de l'entreprise depuis 12 mois et plus.

L'admissibilité est basée sur la moyenne des trois dernières années du revenu net familial qui ne doit pas excéder 45 000 \$. Dans le cas d'une agricultrice ou d'un agriculteur qui exploite son entreprise depuis moins longtemps, les résultats de l'année précédente ou la moyenne des résultats des deux dernières années, selon le cas, sont considérés. Le revenu net familial correspond au revenu établi dans la déclaration de revenus du Québec.

5.3 AIDE FINANCIÈRE

Deux types d'aide sont déterminés :

- A) L'agricultrice ou l'agriculteur dont le revenu net familial est de 35 000 \$ ou moins se verra rembourser 90 % de ses dépenses admissibles.
- B) L'agricultrice ou l'agriculteur dont le revenu net familial est supérieur à 35 000 \$ et n'excède pas 45 000 \$ recevra un remboursement de 75 % de ses dépenses admissibles.

Aide financière maximum accordée pour la durée du programme :

Le montant de l'aide financière maximum est établi par entreprise agricole, peu importe le nombre de personnes admises :

- A) Pour une entreprise agricole située dans une région ressource (voir 3. Définitions), le remboursement des dépenses admissibles se fera jusqu'à concurrence de 9 000 \$.
- B) Pour une entreprise agricole située ailleurs au Québec, le remboursement des dépenses admissibles se fera jusqu'à concurrence de 7 000 \$.

5.4 DÉPENSES ADMISSIBLES :

Les dépenses admissibles sont celles qui s'inscrivent dans le cadre d'un plan de formation élaboré par l'animateur pédagogique en collaboration avec l'agriculteur ou l'agricultrice.

- **Les frais de formation**
 - différents frais inhérents à la formation sont remboursés (animateur pédagogique, stage, conseils d'un expert, colloque, etc.). Toutefois, précisons que les frais liés à l'établissement du plan de formation et du bilan sont couverts à 100 % par le programme.
- **Le coût du matériel pédagogique.**
- **Les frais de main-d'œuvre :**
 - les frais de main-d'œuvre sont considérés comme des dépenses admissibles lorsque, en raison de sa formation, l'agricultrice ou l'agriculteur doit obligatoirement procéder à l'embauche d'une personne pour assumer certaines tâches dans l'entreprise agricole.

- Les frais de garde
 - les frais de garde sont considérés comme des dépenses admissibles lorsque le fait de suivre une formation entraîne des dépenses à cet égard.
- Les frais de déplacement et l'allocation de subsistance
 - les frais de déplacement sont considérés comme des dépenses admissibles lorsque la formation nécessite des déplacements;
 - les frais de logement sont remboursés lorsque, dans le cadre de la formation, la personne doit résider à l'extérieur de sa région.
- Les frais relatifs à la reconnaissance des acquis (formation dans le domaine de l'agriculture seulement)
 - la reconnaissance des acquis n'est pas toujours requise. Elle peut permettre, dans certains cas, de cerner les compétences déjà intégrées et de mieux cibler celles qui sont à développer.

6. GESTION DU PROGRAMME

Le présent programme est sous la responsabilité du MAPAQ. Les directions régionales du Ministère en assurent l'administration.

7. COMPLÉMENTARITÉ DU PRÉSENT PROGRAMME PAR RAPPORT À D'AUTRES PROGRAMMES EXISTANTS

Le présent programme doit se traduire par une augmentation du volume des activités de formation dans le domaine de l'agriculture et être complémentaire à d'autres programmes gouvernementaux existants. Les balises définies doivent permettre de desservir une clientèle qui n'aurait pas eu accès à une formation, que ce soit dans le domaine de l'agriculture ou non, dans le cadre d'un autre programme.

8. PROCÉDURE À SUIVRE

- La demande est soumise à une des directions régionales du MAPAQ. Dans chaque direction régionale, une personne attitrée est chargée de la gestion du programme et est en mesure de répondre aux demandes d'information. Des renseignements concernant le programme sont également accessibles sur le site Internet du MAPAQ.
- La demande comprend un formulaire d'inscription qui lui permet :
 - de dresser le bilan de sa formation;
 - de préciser ses besoins de formation.
- L'agricultrice ou l'agriculteur peut déposer sa demande en tout temps. Si elle ou il répond aux critères d'admission, son dossier sera traité selon l'ordre d'entrée; si les ressources financières d'un exercice (1^{er} avril au 31 mars) sont épuisées, sa demande sera considérée l'année suivante, et ce, sous réserve de disposer des budgets nécessaires. La formation peut s'étendre sur plus d'une année.
- Les remboursements des dépenses admissibles sont effectués sur présentation des pièces justificatives appropriées à la direction régionale du MAPAQ que cela concerne : les factures originales, les reçus et, le cas échéant, le formulaire de frais de déplacement dûment rempli.

9. FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

Volet A : Formation relative au domaine de l'agriculture

Une fois l'admissibilité de l'agricultrice ou de l'agriculteur établie, un animateur pédagogique voit à élaborer, conjointement avec celle-ci ou celui-ci, un plan de formation.

Les modalités de formation peuvent être très diversifiées : stage, conseils d'experts, documentation, colloque, tutorat, cours, etc.

À la fin du parcours de formation de l'agricultrice ou de l'agriculteur, un bilan des compétences acquises est effectué; le cas échéant, la formation fait l'objet d'une reconnaissance d'unités.

Volet B : Formation indépendante du domaine de l'agriculture

Pour qu'une agricultrice et son conjoint ou un agriculteur et sa conjointe soient admis à ce volet du programme, un diagnostic d'entreprise, établi par une personne compétente, doit démontrer qu'il est peu probable d'améliorer la rentabilité de l'entreprise agricole compte tenu, notamment, de sa situation géographique (marché limité), du potentiel restreint de diversification de la production, de même que la faible possibilité d'aller vers la transformation à la ferme ou vers l'agrotourisme. Dans ces conditions, un revenu hors ferme s'avère important et peut même permettre de maintenir l'entreprise agricole active.

La formation indépendante du domaine de l'agriculture, offerte dans le cadre du présent programme, ne doit jamais se substituer à des mesures similaires qui peuvent être accessibles à Emploi-Québec. Une vérification de l'admissibilité du requérant aux mesures d'Emploi-Québec est effectuée par l'administrateur du programme avant de juger sa demande recevable dans le cadre de ce programme.

En outre, le choix du domaine de formation retenu doit s'appuyer sur l'évaluation, faite par Emploi-Québec, des possibilités d'embauche dans la région.

10. RESPECT DES CONDITIONS DU PROGRAMME

Le non-respect d'une ou de plusieurs conditions du programme peut entraîner le remboursement d'une partie ou de la totalité de la subvention accordée.

11. DURÉE DU PROGRAMME

Le programme prend fin le 31 mars 2008.

Annexe

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent

335, rue Moreault
Rimouski (Québec)
G5L 9C8
Téléphone : (418) 727-3615
Télécopieur : (418) 727-3967

Direction régionale Saguenay-Lac-Saint-Jean–Côte-Nord

801, chemin du Pont Taché Nord, local 1.02
Alma (Québec)
G8B 5W2
Téléphone : (418) 662-6486
Télécopieur : (418) 668-8694

Direction régionale de Québec

1685, boulevard Wilfrid-Hamel Ouest, bureau RC-22
Québec (Québec)
G1N 3Y7
Téléphone : (418) 643-5353
Télécopieur : (418) 644-8263

Direction régionale de La Mauricie

5195, boulevard des Forges, bureau 102
Trois-Rivières (Québec)
G8Y 4Z3
Téléphone : (819) 371-6761
Télécopieur : (819) 371-6976

Direction régionale de l'Estrie

4260, boulevard Bourque
Rock Forest (Québec)
J1N 2A5
Téléphone : (819) 820-3001
Télécopieur : (819) 820-3942

Direction régionale de Montréal–Laval–Lanaudière

867, boulevard l'Ange-Gardien, C.P. 3396
L'Assomption (Québec)
J5W 4M9
Téléphone : (450) 589-5781
Télécopieur : (450) 589-7812

Direction régionale de l'Outaouais-Laurentides, secteur Outaouais

999, rue Dollard
Gatineau (Québec)
J8L 3E6
Téléphone : (819) 986-8544
Télécopieur : (819) 986-9299
Ligne sans frais : 1 888 536-2720

Direction régionale

de l'Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec

180, boulevard Rideau, bureau 2.01
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X 1N9
Téléphone : (819) 763-3287
Télécopieur : (819) 763-3359

Direction régionale de la Gaspésie–Îles-de-La-Madeleine

34, boulevard Perron Ouest, C.P. 524
Caplan (Québec)
G0C 1H0
Téléphone : (418) 388-2282
Télécopieur : (418) 388-2834

Centre administratif de Sainte-Marie

675, route Cameron, bureau 100
Sainte-Marie (Québec)
G6E 3V7
Téléphone : (418) 386-8121
Télécopieur : (418) 386-8345

Direction régionale de l'Outaouais-Laurentides, secteur Laurentides

617, boulevard Curé-Labelle, bureau 100
Blainville (Québec)
J7C 2J1
Téléphone : (450) 971-5110
Télécopieur : (450) 971-5069

Direction régionale de la Montérégie, secteur Est

1355, rue Gauvin, bureau 3300
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 8W7
Téléphone : (450) 778-6530
Télécopieur : (450) 778-6540

Direction régionale de la Montérégie, secteur Ouest

177, rue Saint-Joseph, 2^e étage
Sainte-Martine (Québec)
J0S 1V0
Téléphone : (450) 427-2000
Télécopieur : (450) 427-0407

Direction régionale du Centre-du-Québec

460, boulevard Louis-Fréchette, 2^e étage
Nicolet (Québec)
J3T 1Y2
Téléphone : (819) 293-8501
Télécopieur : (819) 293-8446